



Consommons régional, **soyons solidaires !**

Notice Comptable et fiscale

Association de la Monnaie Normande Citoyenne
5 Avenue de Tsukuba 14200 Hérouville-Saint-Clair
Courriel : contact@normandie-rollon.fr
www.normandie-rollon.fr





Consommons régional, **soyons solidaires !**

Comptabilité

La monnaie s'adresse aux professionnels et aux particuliers membres du réseau RolloN

1 RolloN = 1 Euro.

- Le RolloN est une monnaie uniquement numérique. Les échanges entre les titulaires des comptes se réalisent par émission d'ordres de virement de compte à compte par internet (PC ou Smartphone).
- Pour les professionnels, l'émission des factures se réalise en euros. Le RolloN est un nouveau moyen de paiement tel que les autres moyens de paiement comme les chèques « restaurant », etc.
- Les deux parties doivent avoir un compte en ligne RolloN ouvert et en fonctionnement pour pouvoir échanger des unités RolloN.

Les conséquences sur l'organisation administrative, comptable et fiscale des entreprises

Une facturation identique, seules les modalités de règlement intègrent un moyen de règlement supplémentaire.

La création d'un compte supplémentaire correspondant à un compte du type 467 débiteurs divers (plutôt qu'un compte de la classe 5) est suggéré, car la nature du RolloN ne peut s'assimiler à une monnaie d'échange équivalente à l'Euro. C'est un autre moyen de paiement uniquement.

Les écritures comptables relatives au RolloN s'intègrent dans la comptabilité normale des professionnels (entreprises ou associations).

Les factures émises, la tenue des caisses enregistreuses ne sont pas affectées par la mise en place du RolloN. En effet, ces documents sont émis en euros. Seules les modalités de règlement intègrent une part en RolloN.

La création d'un journal comptable « RolloN » enregistrant les écritures de compensation entre les comptes
Clients/Fournisseurs/Salaires à payer et reçus et le compte 467 « RolloN ».

L'usage du RolloN n'affecte pas l'application des impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés) puisque ceux-ci sont toujours comptabilisés en euros.

1er Principe : Les factures sont émises et enregistrées en euros. **Le RolloN n'est qu'un moyen de paiement.** En conséquence la TVA est enregistrée et réglée en euros. Aussi le contribuable devra conserver les moyens financiers en euros pour régler la TVA due.

2nd Principe : Le règlement en RolloN suit le statut fiscal applicable à l'entité économique. En conséquence :

- Si le régime d'imposition à la TVA est celui suivant les débits (à l'émission des factures), la TVA exigible sera réglée au titre du mois de facturation quel que soit le mode de règlement.
- Si le régime d'imposition à la TVA est celui selon les encaissements (régime normal), le règlement en RolloN au comptant (assimilé à un encaissement), génère une dette de la TVA correspondante qu'il convient de régler au titre du mois considéré. En conséquence, l'entreprise devra disposer des moyens financiers en euros du règlement de la TVA.
- Si le régime d'imposition à la TVA est celui selon les encaissements (régime simplifié), pour les commerçants artisans, il n'y a pas de conséquence au niveau du montant des acomptes et/ou montants de TVA à verser au trésor public qui restent en euros... mais il convient de dégager la trésorerie nécessaire en euros pour en assurer le règlement.

Présentation de la facture de vente

Nom et coordonnées du vendeur	Nom et coordonnées de l'acheteur
N° de facture :	
Date :	
FACTURE	
Description des ventes de marchandises et/ou des prestations	
TOTAL HT	1 000,00 €
TVA 20 %	200,00 €

TOTAL TTC	1 200,00 €
Modalités de règlement	
Règlement en Euros au date : 900,00 €	
Règlement en unités RolloN : 300,00 R	

Crédit des comptes de vente n° 70

Crédit du compte de TVA collectée n° 4457

Débit du compte client n° 41

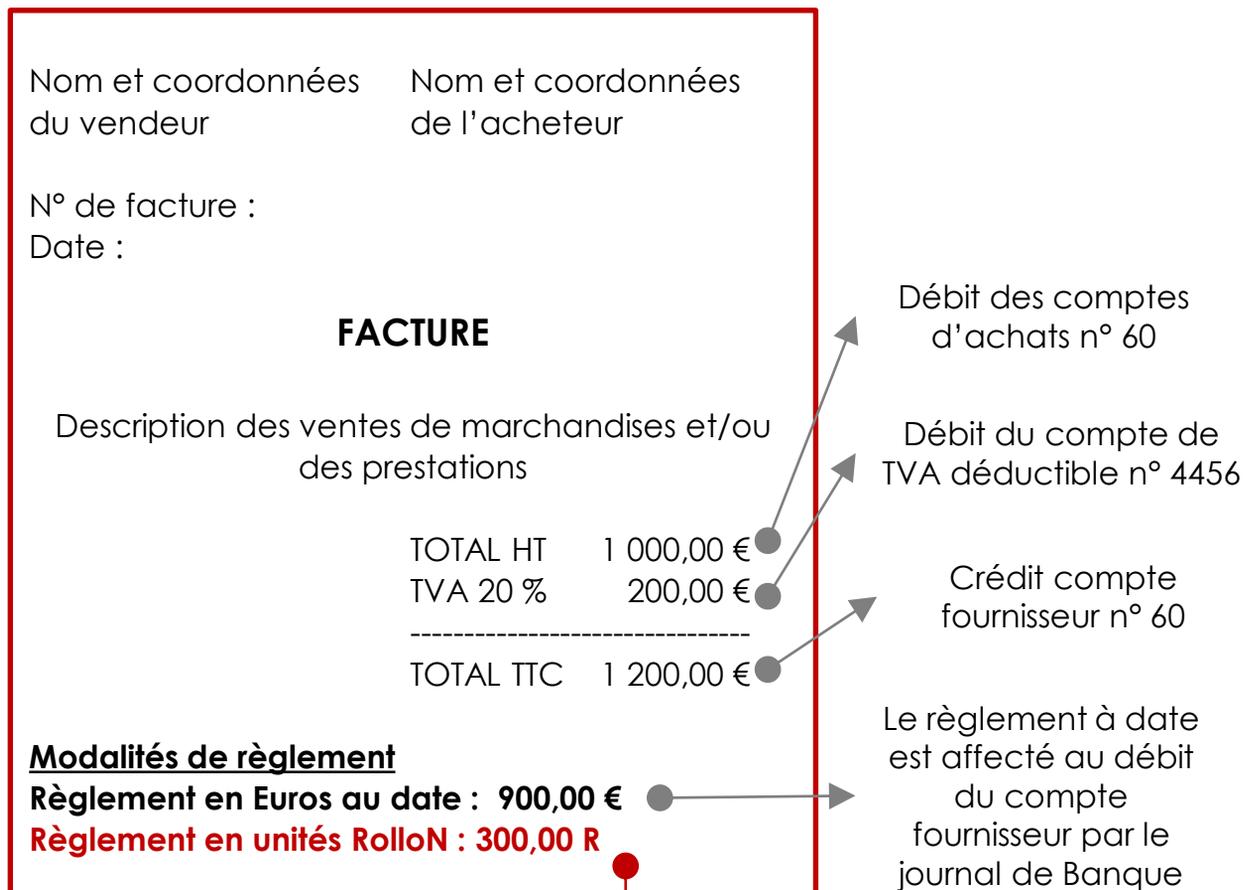
Le règlement à date est affecté au crédit du compte client par le journal de Banque

Le journal « RolloN » enregistre l'écriture suivante

Débit du compte 467 « RolloN »	300,00	
Par le crédit du compte 41 client		300,00

L'acheteur a procédé au virement de 300,00 unités « RolloN » de son compte RolloN sur le compte RolloN du vendeur

Présentation de la facture d'achat



Le journal « RolloN » enregistre l'écriture suivante

Débit du compte 40 Fournisseur	300,00
Par le crédit du compte « RolloN »	300,00

L'acheteur procède au virement de 300,00 unités « RolloN » de son compte RolloN sur le compte RolloN du vendeur